



Publié le : 05/06/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 22 mai 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

La séance est ouverte à 19h25 et levée à 21h58

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** Mme Laetitia LARROCHE (suppléante), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°14), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vielléy :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO à Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET , Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Cyril DEVESA à M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Denis JACQUIN, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Florent BAILLY (à compter de la question n°23), M. Christophe LIME à M. Frank LAIDIE, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2025/2025.00162

Rapport n°34 - Partenariats en matière de promotion du tourisme sur 2025

Partenariats en matière de promotion du tourisme sur 2025

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	16/04/2025	Favorable
Bureau	07/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Promotion touristique Grand Besançon »	Montant du budget 2025 : 620 000 € Montant de l'opération : 2 743 €

Résumé :

GBM poursuit sur 2025 ses partenariats avec différentes structures de promotion du tourisme ou d'une filière touristique en particulier. Ces derniers se traduisent par son adhésion à des collectifs (Vallée de l'Ognon, Montagne du Jura, Atout France...) et sa participation (ou celle de son office de tourisme) à des actions conduites aux niveaux local, régional, national ou européen.

A noter en particulier à compter de 2025 le partenariat conclu avec l'AEVF (association européenne de la Via Francigena) via lequel Besançon devient le siège France de cette association, dont GBM est membre depuis 2018. La Via Francigena, axe d'itinérance pédestre, relie Canterbury en Angleterre à Rome en passant par 11 communes de GBM, dont Besançon. Elle est labélisée « itinéraire culturel européen » par le Conseil de l'Europe.

I. Contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » et en déclinaison de son Schéma de Développement Touristique, GBM poursuit la dynamique de promotion de la destination avec ses partenaires naturels. Un ensemble d'actions sont conduites par les structures professionnelles du tourisme qui œuvrent collectivement à la promotion de la région et de notre territoire sur différents marchés.

II. Partenariats

A/ Au niveau local : participation à la promotion de la Vallée de l'Ognon

GBM est partie prenante de la destination Vallée de l'Ognon à travers un protocole de coopération engagée depuis 2018. La démarche est pilotée et portée administrativement par le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Haute Saône (Destination 70). Celui-ci qui prend en charge à 50% le financement des actions mises en place, le reste étant financé par les 10 EPCI partenaires et le CDT du Doubs.

A ce titre, il est proposé de valider le renouvellement de ce partenariat financier en signant une convention sur les deux années 2025-2026 avec Destination 70. Le plan d'action commun pour 2025 a été calibré à 31 400€ €. La contribution de GBM à ce plan d'action se monte à 785 €, soit à hauteur de 2,5% (5% de la part totale des EPCI) de ce montant. Le calibrage financier du programme d'actions 2026 sera au plus équivalent à celui de 2025.

Les actions 2025 de promotion de la Vallée de l'Ognon porteront sur des actions de communication digitale, la présence de la destination sur différents événements et des visites guidées.

Rappel de la contribution GBM votée à destination Vallée de l'Ognon :

Année	Compétence	Cadre de conventionnement	Contribution votée en €
2021	Promotion du tourisme	Convention 2021-2022	1000
2022		Convention 2022-2023	1250
2023			1250
2024		Avenant convention 2022-2023	1000

B/ Au niveau régional : partenariat avec les Montagne du Jura / CRT

GBM a renouvelé son partenariat et sa participation financière en 2025 à la marque de destination Montagnes du Jura animée par le CRT et qui assure la promotion globale de ce territoire (9500 €).

GBM poursuit aussi sa participation au collectif tourisme d'affaires du CRT qui coordonne les actions de cette filière en partenariat avec les destinations affaires locales, dont Besançon (2000 €).

GBM contribue enfin à des actions « à la carte » proposées par le CRT portant sur les filières patrimoine et itinérance (4300 €).

Le CRT mène des opérations de promotion et communication des offres de ces filières en direction de la presse et des tour-opérateurs, en France ou à l'étranger. L'entrée se fait sous l'angle « Montagne du Jura » ou « Région BFC » selon les cibles. Les actions retenues sur 2025 par GBM :

- Rencontre avec la presse belge à Bruxelles le 5 juin
- Opération de promotion avec SNCF connect ou médias spécialisés sur les voyages en train
- Opération de promotion B to B sur le marché néerlandais
- Contribution au contenu du site régional « Sortez chez vous »

C/ Au niveau national : partenariat avec Atout France

Grand Besançon Métropole a renouvelé sa participation auprès d'Atout France GIE en charge de la promotion de la destination France à l'étranger pour 1958 €.

Sur 2025, dans le cadre de cette adhésion, GBM a notamment participé au Médiatours à Milan le 22 janvier et au Salon international « Rendez-vous en France » organisé par Atout France qui a eu lieu à Lyon les 1^{er} et 2 avril 2025.

D/ Au niveau européen : partenariat avec l'AEVF

GBM a conclu un partenariat avec l'AEVF (association européenne de la Via Francigena) dont GBM est membre depuis 2018. Un bureau localisé à la City à proximité du service tourisme sera mis à disposition de l'AEVF à compter de mai 2025. Cette proximité facilitera les coopérations.

Besançon devient ainsi le siège France de cette association qui assure la promotion de la Via Francigena.

Axe d'itinérance pédestre qui relie Canterbury en Angleterre à Rome, la Via Francigena traverse 11 communes de GBM dont Besançon en son cœur de ville. Elle est labélisée « itinéraire culturel européen » par le Conseil de l'Europe.

L'AEVF travaille activement à sa promotion à cette échelle.

MM Patrick AYACHE (1), François BOUSSO (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte des partenariats en matière de promotion du tourisme pour 2025,
- approuve la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon avec Destination 70 jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente ou son(sa) représentant(e) à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon avec Destination 70.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention* : 0

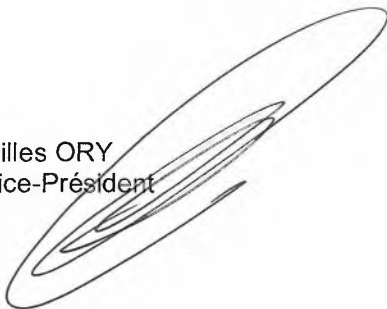
Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Gilles ORY
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Convention de partenariat 2025-2026 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Entre **DESTINATION 70**, agence de développement touristique de la Haute-Saône, domiciliée Maison Départementale de l'Aménagement des Territoires - 6, rue de la Mutualité - 70000 VESOUL, représentée par son Président Jean-Jacques SOMBSTHAY, ci-après désigné DESTINATION 70,

D'une part,

Et **Grand Besançon Métropole**, domiciliée La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, représentée par sa Présidente Mme Anne VIGNOT,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Propos liminaire

Le Département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche partenariale de construction avec le Département du Doubs et l'ensemble des EPCI concernés d'un espace de coopération touristique dénommé Vallée de l'Ognon.

Un protocole de coopération signé en septembre 2018 a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination dont l'animation a été confiée à Destination 70 en collaboration avec Doubs Tourisme.

Divers outils de promotion ont été réalisés (carte, vidéos, guide canoé-kayak...) et différentes actions d'animation (visites du patrimoine, Epicerie Culturelle) ont été engagées dans un cadre collaboratif avec des financements départementaux.

Un principe de financement partagé a été adopté depuis 2021 à travers une convention annuelle puis via une convention de 2 ans arrivée à terme au 31 décembre 2023.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 12 octobre 2023 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global 2024, hors reliquat, de 51 620 € intégrant notamment le déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre de chaque EPCI partenaire côté Haute-Saône. Cette reconduction a fait l'objet de la signature d'un avenant annuel.

le Conseil de destination Vallée de l'Ognon réuni le 19 novembre 2024 a décidé l'engagement d'une nouvelle convention de 2 ans (2025 et 2026).

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de définir et de préciser les conditions du partenariat entre les signataires.

Cette convention n'est bien sûr pas exclusive et ne remet pas en cause le libre arbitre de chacun en matière de développement et de promotion touristique. Chaque partenaire a ainsi la liberté d'entreprendre les actions qu'ils jugent nécessaires sur son territoire. Les actions financées ensemble constituent « un plus » et concernent des sujets qui n'auraient pas ou peu d'intérêt à être menées à une simple échelle intercommunale.

Article 2 : Règle de financement

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires reste inchangée :

Destination 70 :	50%
Communauté de communes du Pays de Villersexel :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays Riolois :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Monts de Gy :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val Marnaysien :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val de Gray* :	3,75% (soit 7,5% de la part totale EPCI)
Grand Besançon Métropole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté d'agglomération du Grand Dole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Doubs Baumoises :	1,75% (soit 2,5% de la part totale EPCI)

** la Communauté de communes du Val de Gray est intégrée également dans la dynamique de territoire Vesoul – Val de Saône où elle contribue à hauteur de 15% de la part EPCI.*

Cette règle de répartition du financement entre les collectivités vaut également règle de répartition en matière de supports produits.

Article 3 : Calibrage annuel du plan d'actions et appel des contributions

Le plan d'actions 2025 a été calibré à 41 820 € (hors actions faisant l'objet d'un cofinancement exclusif entre Destination 70 et Doubs Tourisme) ; il prévoit notamment le financement du dispositif d'observation Flux Vision Tourisme (pour les seuls EPCI de Haute-Saône) pour un montant de 10 420 € et le financement d'un pot commun de 31 400 €.

La contribution financière de Grand Besançon Métropole (GBM) au titre de l'année 2025 est par conséquent de 785 €.

Le calibrage financier du plan d'actions 2026 sera soumis à la validation des élus en novembre 2025 à l'occasion d'un conseil de destination ; il sera tout au plus équivalent à celui de 2025.

Pour éviter d'éventuels reliquats financiers qui seraient à reporter sur l'exercice suivant, la participation financière sera appelée par Destination 70 en deux temps :

En mai, Destination 70 appellera auprès de GBM une contribution de **392,50 €** (pour 2025) correspondant à 50% de la participation de l'EPCI au pot commun 2025,

En octobre, Destination 70 sollicitera le solde de la participation due par GBM en fonction des dépenses constatées de sorte à éviter tout reliquat fin 2025 (**soit au maximum 392,50 €**).

Le comité technique est reconnu compétent pour opérer des adaptations à la marge du plan d'actions dans les cas suivants :

- si certaines actions n'étaient pas réalisables pour des raisons indépendantes de la volonté du collectif,
- si des économies étaient réalisées sur certaines actions,
- si des participations extérieures (subventions) étaient mobilisées pour aider au financement d'actions déjà décidées,

Dans ce cas, le comité technique pourra décider, à la condition d'une unanimité :

- d'engager une action nouvelle dans la limite de la ressource financière disponible,
- de « muscler » une ou plusieurs actions déjà validées (augmenter le budget affecté à l'action).

Article 4 : Le portage des actions

Si les contributions financières des partenaires seront appelées et collectées par Destination 70, le portage technique des actions devra être partagé de façon à ce que chaque partenaire puisse mettre en œuvre techniquement une ou plusieurs actions. Dans tous les cas, Destination 70 ne saurait être le seul à porter les actions.

Le portage des actions devra être précisé au moment de l'élaboration du plan d'actions. Aucune action ne sera validée sans identification préalable d'un porteur technique.

Toutes les dépenses seront engagées par Destination 70 y compris pour les actions dont le portage technique est assuré par un autre partenaire.

Article 5 : Durée

Le présent avenant est établi pour un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Fait à, le2025.

Pour DESTINATION 70



**Le Président,
Jean-Jacques SOMBSTHAY**

Pour Grand Besançon Métropole

**La Présidente,
Anne VIGNOT**